

**CONSERVATOIRE MUSIQUE & DANSE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE**  
*Etablissement classé à rayonnement intercommunal*

**REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du Conservatoire Musique & Danse de la Communauté de Communes de la Côte d'Albatre.  
L'inscription au Conservatoire implique l'acceptation de ce règlement.

Règlement Intérieur - Validé en Conseil Communautaire le 12 juin 2019

*Il s'applique à tous les usagers de l'établissement (élèves, parents d'élèves, responsables légaux et le personnel de la collectivité).*

Les parents d'élèves, responsables légaux, élèves reçoivent un exemplaire du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est disponible sur simple demande et affiché en permanence dans les locaux du Conservatoire - sites de St Valery en Caux, (6 sente du poteau),  
de Cany Barville (13 Route de Barville),  
et Néville (Gymnase)

***Horaires d'ouverture du secrétariat***

**Périodes scolaires**

Lundi 09h00 / 12h00\* et de 14h00 à 18h00  
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à  
18h00

Samedi de 08h30 / 11h30\*

*\*en alternance – sites de Saint Valery en Caux/Cany Barville*

**Hors périodes scolaires**

Mardi, mercredi, jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Vendredi de 09h30 à 12h00

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1. MODALITES</b>	
1.1. Inscriptions et réinscriptions.....	3
1.2. Admission.....	4
1.3. Changement de coordonnées.....	4
1.4. Confidentialité des Informations relatives aux élèves.....	4
1.5. Les frais d'inscriptions .....	4
1.6. Dispositif « classes orchestres ».....	4
1.7. Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM).....	4
<b>2. SCOLARITE</b>	
2.1. Dispositions relatives aux élèves.....	5
2.2. Atelier de découverte.....	6
2.3. Examens et évaluations.....	6
2.4. Assiduité et absence.....	6
2.5. Activités publiques - concerts.....	6
2.6. Dispense de cours.....	6
2.7. La démission.....	6
2.8. Location et prêts instruments.....	6
2.9. Matériel pédagogique.....	7
2.10. Discipline et sanctions disciplinaires.....	7
2.11. Le Conseil de Discipline.....	7
2.12. Le Conseil Pédagogique.....	8
2.12.1. Missions	
2.12.2. Composition	
2.12.3. Modalités d'élections des coordinateurs de département	
2.12.4. Fonctionnement	
<b>3. CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION</b>	
3.1. Locaux.....	9
3.2. Reprographie .....	9
3.3. Mises à disposition des salles.....	9
3.4. Sécurité des biens et des personnes.....	9
3.5. Responsabilité civile.....	9
3.6. Dispositions relatives à l'affichage.....	9
3.7. Droit à l'image et enregistrement.....	9
3.8. Instruments déposés dans les locaux du Conservatoire.....	9
3.9. Déplacements des élèves.....	9
3.10. Accès Conservatoire, sente du poteau - Saint Valery en Caux.....	10
3.11. Accès Conservatoire, route de Barville - Cany Barville.....	10

## **INTRODUCTION**

*« Le Conservatoire Musique & Danse de la Côte d'Albâtre est un établissement classé par l'État à Rayonnement Intercommunal ayant pour mission centrale la sensibilisation et la formation aux pratiques artistiques et culturelles... »  
« Pôles structurants en matière de formation artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre exercent leur mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'État.. »*

*Extraits de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre  
Les missions de service public des établissements  
d'enseignement en danse, musique et théâtre  
Ministère de la Culture 2001,  
Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles*

Le Conservatoire de la Côte d'Albâtre est un établissement intercommunal spécialisé dans l'enseignement artistique de la musique et de la danse.

Il est parti prenante de la politique culturelle de la collectivité. Sa mission de service public en fait un pôle ressources et un générateur de lien avec l'ensemble de ses partenaires.

Le Conservatoire de la Côte d'Albâtre relève de la responsabilité du Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Il est placé sous l'autorité du Directeur qui est chargé de l'exécution du présent règlement.

Les missions des établissements classés sont :

1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion

Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements  
d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

## **1 MODALITES**

Les cours du Conservatoire sont dispensés selon le calendrier scolaire de l'Académie de Rouen - Zone B.

Le Conservatoire est ouvert en priorité aux enfants. Les adultes sont accueillis dans les classes instrumentales ou/et pratiques collectives selon les places disponibles (les listes d'attente sont mises à jour chaque année scolaire).

### **1.1 Inscriptions et réinscriptions**

Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par la Direction et communiquées par voie d'affichage et courrier électronique en cours d'année scolaire pour l'année suivante. Elles sont réputées connues dès ce moment.

Aucune inscription ne peut être effectuée par téléphone ou courrier électronique. Les demandes d'inscription font l'objet d'un rendez-vous dans les locaux du Conservatoire aux dates fixées.

Concernant les réinscriptions, les responsables légaux recevront une pré-inscription par extranet.

➤ La réinscription sera validée après signature et enregistrement des documents demandés.

Tout élève non réinscrit aux dates prévues pourra être réintégré uniquement si des places restent disponibles après inscription des nouveaux élèves.

Selon les places disponibles dans les classes instrumentales et vocales, la durée maximale des études (sous forme de cours individuels) ne peut dépasser 11 années (correspondant aux 3 cycles).

### 1.2 Admission

- Sauf dérogation accordée par la direction, toute inscription en classe instrumentale entraîne l'inscription en classe de formation musicale et pratiques collectives.
- La répartition des élèves dans les classes de formation musicale est réalisée par le conservatoire en fonction des niveaux des élèves. L'admission en classe instrumentale, vocale ou chorégraphique se fera en fonction des places disponibles.
- Pour les élèves venant d'un autre établissement d'enseignement artistique, l'admission en classe de formation musicale, instrumentale, vocale ou chorégraphique sera effectuée en fonction du niveau du candidat, sur présentation des diplômes acquis. Un test d'orientation est organisé avant le début d'année scolaire pour déterminer le niveau de formation musicale.

### 1.3 Changement de coordonnées

Tout élève qui change d'état civil, de domicile ou d'adresse électronique est tenu d'en informer l'administration du Conservatoire. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourraient intervenir suite au non-respect de cette prescription.

### 1.4 Confidentialité des informations relatives aux élèves

Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère à l'administration de la collectivité.

Néanmoins, dans le cadre des réseaux d'établissements (schéma départemental de développement artistique) et questionnaires ministériels, les coordonnées des élèves pourront être communiquées à des établissements et/ou collectivités partenaires après accord des responsables légaux.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », les usagers peuvent exercer un droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant le Conservatoire.

### 1.5 Les frais d'inscriptions

Les frais d'inscriptions sont fixés chaque année par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et affichés dans les locaux du Conservatoire

Une délibération fixe les tarifs et les modalités de règlement.

**Clause de non accueil des personnes en situation d'impayés :** La Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, un élève s'il est redevable d'une ou plusieurs factures impayées au titre des services de la Direction des Services à la Population (Halte-Garderie, périscolaire, Apostrophe ....)

### 1.6 Dispositif « classes orchestres »

Les « classes orchestres » font l'objet d'un partenariat entre l'Éducation Nationale/Inspection de Saint Valery en Caux, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la commune ou SIVOS d'accueil et l'école. A ce titre les enfants bénéficient de la gratuité des cours.

Les cours sont dispensés dans les locaux des écoles et/ou du Conservatoire.

Les instruments sont mis à disposition gratuitement aux enfants des « classes orchestres » par le Conservatoire.

L'assurance des instruments est prise en charge par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

### 1.8 Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)

Les Classes à Horaires Aménagés Musique (classes CHAM) ont été introduites en France par arrêté interministériel Education Nationale/Culture du 08 Novembre 1974. Elles ont été ouvertes en 2008 à St Valery en Caux, grâce à un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Musique et Danse de la Côte d'Albâtre et le Collège Jehan le Pôvre moyne de Saint Valery en Caux.

Les études scolaires se déroulent obligatoirement au Collège Jehan le Pôvre moyne de St Valery en Caux.

Les études musicales se déroulent au Collège et au Conservatoire Musique et Danse de la Côte d'Albâtre.

### INSCRIPTION

• Si le domicile de la famille est situé en dehors du secteur d'intervention du Collège Jehan le Pôvre moyne, une demande de dérogation au titre de parcours scolaire particulier doit être effectuée.

Les imprimés sont à retirer auprès du directeur de l'école élémentaire concernée.

• Un temps d'échange avec chacun des enfants sera organisé, y compris pour les élèves déjà inscrits au Conservatoire.

- L'admission des élèves est prononcée par une commission départementale présidée par Mr le Directeur Académique ou son représentant.  
Un élève peut être admis en CHAM à chaque niveau de sa scolarité au Collège, dans la mesure des places disponibles.

Une fois admis, l'élève s'inscrit à la fois :

- au Collège Jehan Le Pôvre moyne
- et au Conservatoire Musique et Danse de la Côte d'Albâtre où il devra s'acquitter des frais d'inscriptions (selon la délibération des modalités de règlement).

Les inscriptions au Conservatoire doivent être renouvelées chaque année scolaire.

#### **ADMISSION EN CHAM**

Pour les élèves déjà musiciens issus d'autres établissements, faire une demande de transfert de dossier pédagogique vers le conservatoire musique et danse de la Côte d'Albâtre.

La procédure d'admission en CHAM se déroule en deux étapes.

1° Le Collège et le Conservatoire organisent un temps d'échange individuel qui permet de rencontrer chaque enfant. Sont présents le professeur d'éducation musicale du Collège, le directeur ou la coordinatrice CHAM et/ou un professeur du Conservatoire.

Un classement des candidatures est établi, sans présumer du nombre de places disponibles.

2° La commission départementale d'admission, présidée par Mr le Directeur Académique, examine les candidatures et apprécie les motivations et les capacités de l'élève à suivre avec profit la formation dispensée. Sont pris en compte le classement proposé par les établissements, le dossier scolaire de l'élève, son secteur d'origine ainsi que le nombre de places disponibles.

#### **DEPLACEMENTS**

Les déplacements pour les cours ayant lieu au Conservatoire (formation musicale, instruments,...) font l'objet d'un accompagnement par le personnel de la Communauté de Communes, dans la mesure du possible.

Les cours de pratiques collectives sont dispensés hors temps scolaire (répétitions et concerts), ces déplacements sont à la charge des responsables légaux.

## **2 SCOLARITE**

### **2.1 Dispositions relatives aux élèves**

Les responsables légaux sont responsables de leurs enfants en dehors des horaires de cours et des salles d'enseignement.

L'inscription au Conservatoire implique le respect du présent règlement par l'élève ou/et les responsables légaux. Il est remis aux élèves de cycle 1 un carnet de liaison qui permet une correspondance entre les responsables légaux, l'élève, les enseignants et l'administration du Conservatoire.

Les élèves du Conservatoire s'inscrivent pour un cursus complet impliquant les disciplines obligatoires suivantes :

- > Cours de formation musicale
- > Cours instrumentaux, vocaux ou chorégraphiques
- > Pratiques collectives (chœurs, orchestres, ateliers, ensembles...)

### **2.2 Atelier de découverte**

L'atelier de découverte instrumentale et vocale pourra être proposé chaque année à compter de janvier à partir de l'âge de 6 ans.

Les modalités de cet atelier font partie d'un document spécifique.

### **2.3 Examens et évaluations**

Les dates et horaires des examens sont affichés dans les locaux du Conservatoire. Selon les classes instrumentales, vocales, chorégraphiques et de formation musicale, des convocations peuvent être communiquées aux élèves avec des horaires différés.

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, les élèves pourront être amenés à se présenter à leur examen de cycle dans un autre établissement.

Les modalités des évaluations (et examens) sont déterminées par le règlement pédagogique conformément aux Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique.

### **2.4 Assiduité et absence**

La présence des élèves est obligatoire aux cours auxquels ils sont inscrits.

En cas d'absence, les responsables légaux doivent en informer le Conservatoire.

En cas d'absence non justifiée, les responsables légaux seront avertis par :

- courrier électronique
- ou un courrier

Trois absences non justifiées entraînent une convocation des responsables légaux par la direction.

### **2.5 Activités publiques - concerts**

Les activités publiques du Conservatoire sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, auditions, répétitions publiques, spectacles, stages, master class...

Ces activités font partie intégrante de la scolarité.

La présence des élèves concernés est obligatoire.

Les dates, programmes des auditions, concerts, stages et autres activités du Conservatoire sont affichés dans les locaux du Conservatoire, et ne donnent pas lieu systématiquement à une information individuelle.

Ces activités sont prioritaires sur tout autre « engagement » musical ou chorégraphique extérieur à l'établissement.

### **Avis aux amateurs/ cabaret chanson**

Avis aux amateurs est un concert participatif dans lequel des personnes non inscrites au Conservatoire peuvent bénéficier de quelques séances et répétitions (de 4 à 6) en amont du concert.

en bénéficiant de ces séances, les personnes s'engagent à se produire lors des cabarets

### **2.6 Dispense de cours**

Pendant la scolarité, une seule dispense de formation musicale et de pratique collective peut être accordée à titre exceptionnel par la direction du Conservatoire après concertation de l'ensemble des professeurs de l'élève.

La demande doit être faite par écrit avant le 15 octobre de l'année scolaire.

Sauf décision particulière, la dispense ne peut excéder un an.

### **2.7 La démission**

Sont considérées comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits dans les délais impartis.
- Les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit.

### **2.8 Location et prêts des Instruments**

Le Conservatoire de la Côte d'Albâtre dispose d'un parc instrumental (sauf piano, guitare classique, guitare électrique et percussion) qui permet aux élèves de louer un instrument pour une durée maximale de quatre ans. Cette durée peut être prolongée annuellement selon les demandes et l'importance du parc dans une classe donnée.

Les instruments loués par le Conservatoire sont en état de fonctionnement.

A l'issue d'une location, les responsables légaux sont tenus de restituer l'instrument dans les huit jours à compter de la date d'arrêt mentionnée par courrier et dans l'état initial.

L'entretien courant des instruments (re-tamponnage, révision...) est à la charge du Conservatoire.

Les détériorations (coups, clés tordues, mécanismes faussés...) sont à la charge des responsables légaux.

Une assurance (vol, responsabilité civile, dommage aux biens) est obligatoire.

Une attestation devra être fournie au Conservatoire avant le 15 octobre de l'année scolaire.

Il est demandé aux responsables légaux de vérifier qu'ils sont bien assurés contre les risques de perte, vol, destruction.

Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable des dommages que pourraient subir les instruments, quel que soit le lieu où les circonstances de leur utilisation.

Les locations et prêts d'instruments font l'objet d'une convention annuelle précisant la marque, le numéro de série et/ou la taille, l'état général de l'instrument. Les contrats sont co-signés par les responsables légaux et le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Les matériels spécifiques (becs, anches, cordes, embouchures...) sont à la charge des responsables légaux.

Sur propositions des professeurs, des élèves peuvent être amenés à pratiquer ponctuellement un autre instrument que celui pour lequel ils sont inscrits (ex. saxophone soprano, saxophone ténor, saxophone baryton, cornet à pistons, bugle, cor naturel, tuba, clarinette basse, clarinette mib, clarinette ut et clarinette en la, flûte piccolo, flûte basse, cor anglais). Dans ce cas, les instruments sont prêtés aux élèves. Les matériels spécifiques (becs, anches, cordes, embouchures...) sont à la charge des responsables légaux.

### **2.9 Matériel pédagogique**

Le matériel pédagogique (ouvrages, méthodes) est à la charge des responsables légaux. Les élèves doivent avoir dès la rentrée scolaire l'ensemble des ouvrages indispensables pour les cours.

## **2.10 Discipline et sanctions disciplinaires**

Il est attendu des élèves et des responsables légaux du Conservatoire un comportement respectueux à l'égard de l'ensemble des personnels du Conservatoire et vis-à-vis des bâtiments, instruments, et matériels mis à leur disposition.

En cas de manquement, des sanctions peuvent être prononcées par le Conseil de discipline.

Il se réunit sur demande de l'un de ses membres notamment en cas de :

- Manque d'assiduité
- Comportement ou conduite irrespectueuse.
- Fraude aux examens

Les sanctions vont de l'avertissement simple à l'exclusion définitive de l'établissement.  
La sanction est signifiée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

## **2.11 Le Conseil de Discipline**

Le conseil de discipline est composé des membres suivants :

- Le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et/ou de son représentant
- La direction du Conservatoire
- Le représentant des élèves
- Le représentant des parents d'élèves
- Les enseignants de l'élève

Le conseil de discipline est réuni sur convocation du Président à la demande de l'un de ses membres pour examiner les cas de manquement au règlement intérieur.

La moitié au moins des membres du conseil de discipline doit être présente pour pouvoir valider les décisions.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les élèves mineurs doivent se présenter devant le conseil de discipline avec leurs représentants légaux et les élèves majeurs peuvent se faire assister d'une personne de leur choix.

## **2.12 Le Conseil Pédagogique**

### **2.12.1. Missions**

Le conseil pédagogique est une instance d'échange, de réflexion, de proposition et de décision entre la direction et les enseignants représentés par les coordinateurs de départements.

Il est placé sous la présidence de la direction qui en fixe l'ordre du jour.

Ses compétences concernent les domaines suivants :

- Définition des objectifs pédagogiques et évaluation des moyens à mettre en œuvre
- Élaboration et suivi des cursus
- Coordination pédagogique

Les coordinateurs sont des vecteurs de communication entre la direction et les collègues. Pour ce faire, ils organisent des réunions de départements et rendent compte au conseil pédagogique des travaux et propositions.

### **2.12.2. Composition**

Le conseil pédagogique est constitué de la direction et des coordinateurs élus des départements suivants :

- Instruments polyphoniques (piano, accompagnement piano, guitare classique, pratiques vocales)
- Cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse)
- Bois (flûte, clarinette, hautbois, basson, saxophone)
- Cuivres (trompette, cor, trombone, tuba)
- Formation musicale
- Percussion, basse, guitare électrique
- Danse
- Musiciens intervenant en milieu scolaire

Sans aucun lien hiérarchique avec les autres professeurs de son département, les coordinateurs sont élus pour une période de 2 années scolaires consécutives.

Selon les sujets traités et à titre consultatif, les professeurs et autres invités peuvent assister et participer aux réflexions menées.

### **2.12.3. Modalités d'élections des coordinateurs de département**

- Conditions pour être électeur

Sont concernés tous les enseignants de l'établissement, titulaires ou contractuels, à temps complet ou incomplet sans condition d'ancienneté.

Sont exclus les enseignants en congé de longue maladie, en disponibilité ou en congé parental.

➤ Conditions pour être élu

Sont concernés tous les enseignants de l'établissement, titulaires ou contractuels, à temps complet ou incomplet sans condition d'ancienneté.

Sont exclus les enseignants en congé de longue maladie, en disponibilité ou en congé parental.

Dans le cas où le département ne comporte qu'un enseignant, celui-ci siègera automatiquement.

Un enseignant ne peut être élu coordinateur que dans un seul département.

➤ Mandat des enseignants coordinateurs

Les coordinateurs sont élus pour une durée de 2 ans renouvelables.

Le mandat prend fin en cas de démission, de congés de longue maladie, absence prolongée de plus de 2 mois, de mise en disponibilité, de congé parental. Dans ce cas, une nouvelle élection est organisée pour le ou les département(s) concerné(s).

➤ Organisation du vote

Le dépôt des candidatures s'étend sur une période de 2 semaines. Les dates feront l'objet d'un affichage aux secrariats et d'une information à l'ensemble des enseignants.

Le vote est organisé à bulletin secret, sous enveloppe. Chaque électeur vote pour élire un coordinateur dans chaque département.

#### **2.12.4. Fonctionnement**

Le conseil pédagogique se réunit plusieurs fois par année scolaire.

Les coordinateurs de département bénéficient d'heures complémentaires ou supplémentaires.

Un compte rendu est rédigé à chaque réunion du conseil pédagogique.

### **3 . CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION**

#### **3.1 Locaux**

Seuls les élèves, enseignants, équipe technique et administrative sont autorisés à pénétrer dans les salles de classes. Les halls sont ouverts au public.

Les postes informatiques sont strictement réservés aux personnels.

Le personnel du Conservatoire se réserve le droit de refuser l'accès au Conservatoire à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement

Sauf sur autorisation des enseignants et/ou de la direction, les responsables légaux ne peuvent pénétrer dans les salles de classes et lieux de diffusions.

#### **3.2 Reprographie**

L'usage des photocopies doit être conforme à la législation en vigueur.

#### **3.3 Mises à disposition des salles**

Selon le planning d'occupation des salles, les élèves du Conservatoire peuvent travailler leur(s) instrument(s) seuls dans les salles de cours après accord de la direction.

Les responsables légaux doivent fournir une attestation de responsabilité civile.

Selon le planning d'occupation des salles, des groupes, ensembles instrumentaux, vocaux extérieurs à l'établissement peuvent travailler dans les locaux.

Une demande écrite doit être formulée à la direction du Conservatoire.

Leurs responsables légaux doivent fournir une attestation de responsabilité civile.

#### **3.4 Sécurité des biens et des personnes**

Il est interdit :

- de fumer (conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

- de pénétrer ou de demeurer dans les salles de classes et de diffusion en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants,

- d'introduire et/ou de consommer dans les salles de classes et de diffusion des boissons alcoolisées, sauf autorisation expresse de la direction, ou bien d'y distribuer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.

Les structures sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

#### **3.5 Responsabilité civile**

Les représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire. A défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement ou pénalement, de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans et hors de l'établissement.



La responsabilité de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ne saurait être engagée tant du fait de ses biens que de son personnel en cas d'accident survenu à l'intérieur du Conservatoire ou lors d'activités pédagogiques organisées hors de ses bâtiments que si sa cause peut lui être imputée.  
La même disposition s'applique aux cas de vol ou de dégradation de biens personnels.

### **3.6 Dispositions relatives à l'affichage**

Il est interdit de distribuer ou d'afficher des tracts ou publications dans les locaux du Conservatoire sans l'autorisation (sauf informations syndicales) de la direction.

### **3.7 Droit à l'image et enregistrement**

Après accord signé des représentants légaux, le Conservatoire est autorisé à photographier, filmer ou à enregistrer ses élèves. Il peut être amené à utiliser ces supports dans le cadre de sa communication.

### **3.8 Instruments déposés dans les locaux du Conservatoire**

Les instruments déposés dans les locaux du Conservatoire restent sous la responsabilité des représentants légaux.

### **3.9 Déplacements des élèves**

Les élèves devant se déplacer entre les différents sites d'enseignement et de diffusion sont sous la responsabilité des responsables légaux.

### **3.10 Accès Conservatoire, sente du poteau - Saint Valery en Caux**

L'accès aux locaux via la sente du poteau est réglementé par un arrêté municipal de la commune de Saint Valery en Caux.

Pour des raisons de réglementation et de sécurité, l'accès au Conservatoire en véhicule via la sente du poteau est limité aux dépôts de matériel et / ou d'instruments volumineux ainsi qu'aux usagers à mobilité réduite.

Les usagers et les personnels du Conservatoire devant emprunter la sente du poteau en véhicule devront être munis d'un certificat médical.

En aucune manière, en cas d'accident, la responsabilité de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ne pourra être engagée.

### **3.11 Accès Conservatoire, route de Barville - Cany Barville**

Pour les cours dispensés à la salle du camping, le stationnement est interdit sur le parking du camping – les véhicules doivent être stationnés sur le parking du Conservatoire.

Pour des raisons de réglementation et de sécurité, l'accès au parking du camping est limité aux dépôts de matériel et/ou d'instruments volumineux ainsi qu'aux usagers à mobilité réduite.

Le présent règlement est fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le 12 juin 2019



Le Président,

Gérard Collin